

FAQ

Cotisation Foncière des entreprises



Qu'est-ce que la CFE ?

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est un impôt local dû par la majorité des entreprises et travailleurs indépendants.
- Elle fait partie de la Contribution Économique Territoriale (CET) qui se compose de:
 - La CFE (*Cotisation Foncière des entreprises*)
 - La CVAE (*Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises*)



Quelles entreprises sont concernées?

- les personnes physiques ou morales **exerçant une activité professionnelle non salariée de manière habituelle** sur le territoire du Pays Fouesnantais **au 1er janvier de l'année d'imposition, disposant d'un établissement ou exerçant leur activité sur le territoire du Pays Fouesnantais.**



- **Le régime fiscal, la forme juridique ou le niveau de chiffre d'affaires n'exonèrent pas automatiquement de la CFE.**

FAQ

Cotisation Foncière des entreprises



Les micro-entrepreneurs sont-ils soumis à la CFE ?

- Oui, les micro-entrepreneurs exerçant une activité sur le territoire du Pays fouesnantais sont soumis à la CFE.
- Exonération automatique l'année de création
- La CFE est due à compter de la deuxième année d'activité, sauf exonération prévue par la loi.



Comment est calculée la CFE ?

La CFE est calculée à partir de la valeur locative cadastrale des biens utilisés pour l'activité professionnelle.

- **Entreprise avec local ou terrain** : la CFE est calculée sur la valeur locative des biens immobiliers soumis à la taxe foncière utilisés pour l'activité professionnelle, sur la base de l'année N-2.
- **Entreprise sans locaux** : même exercée à domicile ou chez les clients, l'activité reste soumise à la CFE. Le montant est alors déterminé en fonction du chiffre d'affaires réalisé sur 12 mois, sur la base de l'année N-2.

FAQ

Cotisation Foncière des entreprises



Pourquoi le montant de la CFE varie-t-il selon les entreprises ?

Le montant de la CFE dépend :

- de la valeur locative des locaux
- du chiffre d'affaires
- du taux d'imposition voté par la CCPF pour son territoire



Existe-t-il des exonérations de CFE ?

Oui. Certaines exonérations sont prévues par la loi.

Exonérations automatiques

- Année de création de l'entreprise
- Certains secteurs d'activités (activités agricoles, certaines activités artisanales sous conditions et autre...)
- Si le chiffre d'affaires de l'année N-2 est inférieur à 5000€

FAQ

Cotisation Foncière des entreprises



La CFE se cumule-t-elle avec d'autres impôts ?

Oui, la CFE est indépendante :

- de la taxe foncière
- de la taxe d'habitation (lorsqu'elle est applicable)
- de la CVAE, pour les entreprises concernées
- des taxes spécifiques (ex. taxe de séjour)



Qui contacter pour des informations officielles ?

Pour tout savoir sur la CFE: [impôts.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)



Pour connaître votre situation et vos exonérations éventuelles, la seule structure compétente pour vous renseigner est:

le service des impôts des entreprises

3 Rue du Pouligoudu 29391 Quimperlé

Tél : 02 98 96 46 50

Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 11h30 de 14h00 à 16h00

réception du public uniquement sur rendez-vous,
tous les jours sauf le mercredi et vendredi après-midi.